

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL</p>								
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>									
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOLET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE – VERGEZ – PELE – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p> <p>ABSENTS : MM. WLOCZYSIK – BOURRIER</p>										
<p>n° 22.09.01 - 01</p> <p>OBJET :</p> <p>Attribution</p> <p>Subvention association US LALINDE HANDBALL</p>	<p>Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT, Vu le vote du budget Primitif 2022 en date du 07 avril 2022 Vu les commissions finances du 01/06/2022 et du 08/06/2022 et leurs propositions,</p> <p>Considérant que l'association sportive US Lalinde Handball a sollicité une subvention municipale à postériori des deux commissions finances et de la réunions du Conseil Municipal portant les attributions en date du 16 juin 2022,</p> <p>Madame la Maire, propose donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur cette demande en fonction du montant sollicité par l'association, soit 5 000,00€uros pour 2022.</p> <p>La demande du Club étant la suivante :</p> <table border="0"> <tr> <td>US LALINDE HANDBALL</td> <td align="right">Montant</td> </tr> <tr> <td>Subvention annuelle sollicitée</td> <td align="right">3 000,00€uros</td> </tr> <tr> <td>Subvention pour les vingt ans du Club</td> <td align="right">2 000,00€uros</td> </tr> <tr> <td>Soit au total 5 000,00€uros pour 2022</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le versement de la subvention au Club US Lalinde Handball pour la saison 2022 pour un montant de 5 000,00€uros, comme détaillé ci-dessus, 		US LALINDE HANDBALL	Montant	Subvention annuelle sollicitée	3 000,00€uros	Subvention pour les vingt ans du Club	2 000,00€uros	Soit au total 5 000,00€uros pour 2022	
US LALINDE HANDBALL	Montant									
Subvention annuelle sollicitée	3 000,00€uros									
Subvention pour les vingt ans du Club	2 000,00€uros									
Soit au total 5 000,00€uros pour 2022										

- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au chapitre 65, et charge Madame la Maire d'effectuer le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire, 
Esther FARGUES

la Secrétaire de séance, 
Marie José MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-22090101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES




N° SIRET : 21240223400018	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE LALINDE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 01/09/2022

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	22
dont VOTANTS	23

L'an deux mil vingt deux , le un septembre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Esther FARGUES, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/08/2022

Etaient PRESENTS : MM FARGUES, GERARD, RICAUD, MOREAU-HERAUD, LETIENT, MANCEL, DELMARES, MIRAILLES-RIU, BOULLET, WLOCZYSIK, BERAUD, DIOT, ESPARTA, RIGOLET, FLAMANT, CLARET J, CLARET P, VERGEZ, PELE, MAZE, BOURRIER, CABIANCA

Mr BORDAS absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES

Secrétaire de séance : Mme MANCEL

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Décision modificative n°2

Ce projet de décision modificative n°2 intègre,

Pour la section de fonctionnement.

Des nouvelles dépenses sur le chapitre 012 (charges de personnel) et chapitre 65 (subvention aux associations) pour un montant total de 66 900,00€uros qui sont financées en partie par l'inscription d'une recette supplémentaire pour un montant de 32 000,00€uros. Le delta est prélevé sur les dépenses imprévues pour un montant de 34 900,00€uros.

Pour la section d'investissement.

Des nouvelles dépenses pour un montant total de 29 818,00€uros (mobilier urbain et columbarium cimetière de Lalinde). En recette, régularisation de l'inscription de la subvention DETR pour la rue des Martyrs, les besoins budgétaires sont financés par la reprise de crédits à l'opération de l'église de Lalinde.

Opérations financières :

Il s'agit d'écritures d'opérations d'ordre de régularisation pour une opération sous mandat.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-34 900,00		
Personnel affecté par GFP de rattachement	6216	3 900,00		
Personnel titulaire	6411	25 000,00		
Personnel non titulaire	6413	33 000,00		
Subv. fonct. Associat° personnes privée	6574	5 000,00		
Produits exceptionnels divers			7788	32 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		32 000,00		32 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 864,22		1 864,22
Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	204412	1 864,22		
Opérations sous mandat			4582003	1 864,22
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUAL		5 000,00		
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582	5 000,00		
OP : EGLISE DE LALINDE		-29 818,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131 75	-29 818,00		
OP : COLUMBARIUM		22 125,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131 104	22 125,00		
OP : EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE		2 680,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 126	2 680,00		
OP : AMENAGEMENT RUE DES MARTYRS				-13,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			13211 0162	106 787,00
Emprunts en euros			1641 0162	-106 800,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 851,22		1 851,22

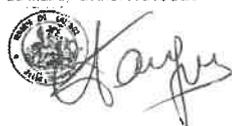
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-DMN2COMLLDE2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022
Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

A LALINDE, le 02/09/2022
Pour extrait conforme
La Maire

Esther FARGUES



La secrétaire de séance

Marie-José MANCEL



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le premier septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022 Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>
--	---

PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETTENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSAK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA
Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES

<p>n° 22.09.01 - 03</p> <p>OBJET :</p> <p>Admissions de taxes et produits irrécouvrables en non valeurs</p>	<p>VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées, VU l'état des présentations et admissions en non valeurs pour le Budget Principal, transmis par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non valeurs des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable, Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,</p> <p>Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances, transmis par le comptable public pour un montant de 24,92€uros pour le Budget Pincipal, cette décision n'éteignant pas la dette des redevables,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs des créances pour un montant de 24,92€uros, pour le Budget Principal charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20220901-22090103-DE

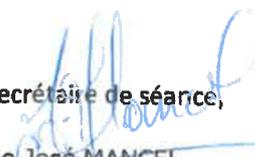
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2022
Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,  Esther FARGUES

La Secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site Internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 10 Pour : 10</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le premier septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 04</p> <p>OBJET : Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'un giratoire d'accès – CD24 – CCB DP – Commune de Lalinde</p>	<p>Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de transfert /agrandissement de l'Intermarché déjà implanté sur la Commune de Lalinde vers le site des Galandoux, hors agglomération et en bordure de la route départementale 703.</p> <p>Cette opération de part sa nature commerciale, sa situation, son importance, nécessite la réalisation d'aménagements sécurisés sur la RD703 pour la desserte. Ces aménagements consistent notamment en la réalisation d'un giratoire 3 branches accompagné de travaux d'adaptation des réseaux, comprenant l'accès existant de l'usine MUNSKJO par une voie spéciale de « tourne à gauche » en sortie de giratoire. Cela se justifie par les trafics d'échanges qui seront générés par l'activité commerciale, cet aménagement permettant la desserte de l'ensemble des parcelles situées aux abords du projet commercial ainsi que le rétablissement de l'accès à l'entreprise Munksjo.</p> <p>Compte tenu de l'implantation de cet aménagement sur la RD703, c'est le Conseil Départemental qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dudit giratoire.</p> <p>A ce titre le Conseil Départemental étant le maître d'ouvrage, il aura à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La programmation de l'opération, - La mission de maîtrise d'œuvre études et travaux, - La réception des travaux, - La liquidation financière, - La mise en œuvre des garanties éventuelles, - Le suivi des contentieux éventuels afférents aux travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage. <p>sur le volet financier une participation spécifique de la SCI KAIROS est sollicitée en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme au travers d'une convention avec le Département préalablement à l'avis sur le permis de construire relatif à la construction du magasin d'enseigne.</p>	

Dans ce contexte les différentes parties se sont rapprochées afin de définir les :

- Conditions techniques administratives et financières de la réalisation du giratoire sur la route départementale 703,
- Fixer en application du Code de l'Urbanisme article L 332-8, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels cités,
- Définir les modalités de cession des emprises nécessaires,
- Définir les remises d'ouvrage et les règles de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Le montant de l'opération est estimé à 620 000,00€uros H.T., soit 750 000,00€uros T.T.C.

La SCI KAIROS s'engage à participer à hauteur de 70% sur le coût réel des travaux. La commune de Lalinde devant s'engager aux côtés de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, irrévocablement, soit à reverser à la SCI KAIROS de l'équivalent du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement relative à l'aménagement commercial soit à exonérer la SCI KAIROS de l'intégralité de la part communale et communautaire de la taxe d'aménagement relative à l'aménagement commercial objet de la convention.

Aussi et dans ce contexte, il est nécessaire de conventionner avec les différentes parties afin de fixer les règles techniques, administratives, et financières en lien avec ce projet.

Considérant ces éléments Madame la Maire propose au conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, décide par 10 voix pour et 13 abstentions :

- D'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'un giratoire d'accès sur la RD703 au lieu-dit les Galandoux,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les dispositions y concourant,
- De charger Madame la Maire de prévoir financièrement, en cas de reversement, les crédits correspondants au budget,
- De charger Madame la Maire en cas d'exonération, de prévoir et de réaliser les formalités administratives correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-22090104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



Esther FARGUES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES



La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

Marie-José MANCEL

<p>Mairie DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 05</p> <p>OBJET :</p> <p>Modification de la convention de création d'un service commun « Petites Villes de Demain »</p>	<p>Madame la Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021, il avait été exposé le programme de Petites Villes de Demain et notamment la candidature de la ville de Lalinde, labellisée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 11 décembre 2020.</p> <p>A la suite de cette labellisation une convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été formalisée. Cette convention a permis notamment de préciser les engagements réciproques des parties, d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, de définir le fonctionnement général de la convention, de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours concourant à la revitalisation, d'identifier les aides du programme nécessaires.</p> <p>Pour ce faire un poste mutualisé d'ingénierie « Chef de Projet » pour le pilotage et l'animation de ce projet territorial, financé par l'Etat à 75% dans la limite de 45 000,00€Euros par an, a été sollicité par les trois communes de Beaumontois en Périgord, le Buisson de Cadouin, et Lalinde, la CCBDP restant l'employeur.</p> <p>C'est ainsi qu'une convention de création d'un service commun Petites Villes de Demain, avait été formalisée par la CCBDP pour les trois collectivités.</p> <p>Cette convention avait pour objet de fixer les modalités liées à l'engagement des communes bénéficiaires et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.</p> <p><i>Pour rappel le reste à charge du coût du salaire du chef de projet était réparti à parts égales entre les trois communes : Beaumontois en Périgord, le Buisson de Cadouin, et Lalinde.</i></p>	

Le Chef de projet devant intervenir sur les volets « économique » et « habitat », qui sont des compétences communautaires, les conditions financières prévues initialement sont modifiées de la manière suivante : le reste à charge du coût du salaire du chef de projet sera réparti en parts égales entre les trois communes ET la CCBDP.

Aussi et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de création d'un service commun ainsi modifiés,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et à réaliser les formalités administratives s'y rapportant,
- Charge madame la Maire de prévoir les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES

La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-22090105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 06</p> <p>OBJET :</p> <p>Création de deux commissions thématiques</p>	<p>Madame la Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soient instituées par le Conseil Municipal deux nouvelles commissions thématiques.</p> <p>Madame la Maire rappelle que chaque liste candidate aux élections municipales doit être représentée par au moins un membre élu dans chacune de ces commissions.</p> <p>Les deux nouvelles commissions thématiques seraient les suivantes :</p> <p>1 – « Site internet de la Ville de Lalinde »</p> <p>Le site internet de la ville de Lalinde n'est plus adapté à la communication actuelle, tant en visibilité pour les utilisateurs, qu'en manipulation pour les personnes chargées de la publication.</p> <p>La commission sera chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de l'outil existant, - S'interroger sur la faisabilité d'une remise à niveau de l'outil existant auprès du prestataire actuel, mais avec des choix de publications limitées par l'architecture, - S'interroger sur l'acquisition d'un nouveau site, ou la pertinence d'un blog, tout en évaluant les besoins et les obligations en matière de publication des actes des collectivités. <p>Le travail réalisé par la commission devrait pouvoir être présenté au bureau municipal pour la fin du mois d'octobre 2022. S'en suivront les mises en concurrence et le choix du prestataire avant le 31/12/2022.</p> <p>2 – « Commission chargée d'étudier les trois projets de rénovations énergétiques des bâtiments communaux qui sont la salle des Fêtes de Ste Colombe, le logement communal situé au dessus de la trésorerie municipale, la Maison Geoffre mise à disposition au profit d'associations. » :</p>	

La commission constituée devra, à l'appui des bilans et propositions techniques et de rénovations sollicitées par la municipalité et réalisées par le SDE24,

- Etudier chaque proposition technique et financière des trois projets,
- Proposer des priorités pour les trois projets notamment en matière de planification.

Le travail réalisé par la commission devrait pouvoir être présenté au bureau municipal pour la fin du mois d'octobre et ce en prévision des demandes de subventions au titre de la DETR 2023.

Ces deux commissions thématiques pourraient donc être composées de la façon suivante :

- **Commission «Site Internet de la Ville de Lalinde»**
- Vice-Président : Antoine LETIENT, Adjoint,
Membres : Mme Peggy MOREAUD-HERAUD – Mr Christian BOURRIER
- **Commission «chargée d'étudier les trois projets de rénovations énergétiques des bâtiments communaux»**
Vice-Président : Peggy MOREAU HERAUD, Adjointe,
Membres : Mr Eric BORDAS – Mr Frédéric FLAMANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, se prononce favorablement à la proposition de Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES

La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-22090106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



<p>Mairie DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour :</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} Septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 Août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 07</p> <p>OBJET : Nouvelle représentation au sein des conseils des écoles maternelle et élémentaire</p>	<p>Vu le Code de l'éducation et notamment son article D411-1 du chapitre 1^{er} portant organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui indique :</p> <p>« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :</p> <p>1° Le directeur de l'école, président ;</p> <p>2° Deux élus :</p> <p>a) Le maire ou son représentant ;</p> <p>b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant</p> <p>3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;</p> <p>4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;</p> <p>5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;</p> <p>6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.</p> <p>Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ».</p> <p>Considérant ces éléments Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la représentation au sein des deux conseils des écoles maternelle et élémentaire soit désormais la suivante :</p> <p>Ecole Maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Maryse Gérard, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, représentant Madame la Maire, - Mr Frédéric FLAMANT en sa qualité de conseiller municipal, désigné par le conseil municipal. 	

Ecole Elementaire :

- Madame Maryse Gérard, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, représentant Madame la Maire,
- Mr Philippe WLOCZYSIK en sa qualité de conseiller municipal, désigné par le conseil municipal.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette nouvelle représentation,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES

La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20220901-22090107-DE

Accusé certifié exécutoire

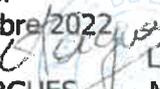
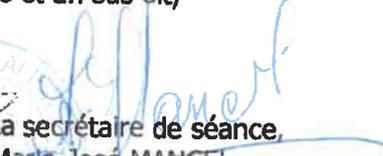
Réception par le préfet : 06/09/2022

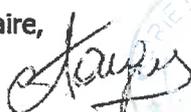
Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



Esther FARGUES

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} Septembre , le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 Août 2022 Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 09</p> <p>OBJET :</p> <p>Approbation de la modification des statuts de la CCBDP</p> <p>--</p> <p>Prise de compétence : Lutte contre la désertification médicale, avec l'ajout de la « Création et gestion d'un centre de santé intercommunal »</p>	<p>Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) par courrier du 22 juillet 2022, afin de soumettre à l'assemblée communale la modification statutaire adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022, visant à intégrer au sein de ses statuts la compétence pour la lutte contre la désertification médicale, avec l'ajout de la « création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier. »</p> <p>Madame la Maire indique par ailleurs que les communes membres disposent dès lors, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la prise de compétence lutte contre la désertification médicale avec l'ajout de la « création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier. » - Charge Madame la Maire de notifier cette approbation à Monsieur le Président de la CCBDP, ainsi qu'à Monsieur le Préfet. 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20220901-22090109-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 08/09/2022 Affichage : 07/09/2022 La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 2 Septembre 2022</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES La secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p> 	

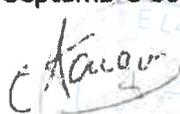
<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : Pour :</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le premier septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSAK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 10</p> <p>OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021</p>	<p>Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20220901-22090110-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 06/09/2022</p> <p>Affichage : 07/09/2022</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme Lalinde, le 2 Septembre 2022</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>La Secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p>	

<p>Mairie DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>						
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 Août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>							
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSAK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>								
<p>n° 22.09.01 - 08</p> <p>OBJET :</p> <p>Désignation délégué(e) titulaire auprès du S.I.V.O.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lalinde)</p>	<p>Suite à la démission de Sandra Aubier de sa fonction de conseillère municipale en date du 24 janvier 2022, et de fait de sa fonction de déléguée titulaire auprès du SIVOS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du S.I.V.O.S. (<i>Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire</i>) en lieu et place de Sandra AUBIER.</p> <p>En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ;</p> <p>Les délégués déjà désignés sont les suivants :</p> <table border="0"> <tr> <td>* délégués titulaires :</td> <td>* délégués suppléants :</td> </tr> <tr> <td>- DIOT Emmanuelle</td> <td>- ESPARTA Vincent</td> </tr> <tr> <td>- AUBIER Sandra</td> <td>- CABIANCA Christine</td> </tr> </table> <p>Aussi et après en avoir délibéré le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire en lieu et place de Sandra Aubier, démissionnaire de sa fonction de Conseillère Municipale.</p> <p>Monsieur Bernard DELMARES est déclaré élu à l'unanimité pour représenter la commune au <i>Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire</i> en qualité de délégué titulaire.</p>		* délégués titulaires :	* délégués suppléants :	- DIOT Emmanuelle	- ESPARTA Vincent	- AUBIER Sandra	- CABIANCA Christine
* délégués titulaires :	* délégués suppléants :							
- DIOT Emmanuelle	- ESPARTA Vincent							
- AUBIER Sandra	- CABIANCA Christine							

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 2 Septembre 2022

La Maire,

Esther FARGUES



La Secrétaire,

Marie-José MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212402234-20220901-22090108-DE

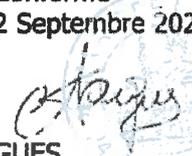
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 07/09/2022

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site Internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le premier septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 26 août 2022</p> <p>Secrétaire de Séance : Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – WLOCZYSIK – BERAUD – DIOT – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – MAZE - VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mr BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr DELMARES</p>		
<p>n° 22.09.01 - 11</p> <p>OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne</p>	<p>Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.</p> <p>Les modifications portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transformation en syndicat mixte fermé, - La réécriture des compétences en matière de transition énergétique, - La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, - L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT. <p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la modification des statuts du SDE24, 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20220901-22090111-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 08/09/2022 Affichage : 07/09/2022</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme Lalinde, le 2 Septembre 2022</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>La Secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p>	